

ARRETE DU MAIRE

N° 2025 - 10

Objet : Arrêté de délégation de signature à Aveyron Ingénierie pour les courriers liés à l'instruction des actes d'urbanisme

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 423-1,

Vu la délibération n°21/2023 du conseil municipal approuvant la délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie,

Vu la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol entre la Commune et Aveyron Ingénierie,

Considérant que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations régis par le code de l'urbanisme et des actes d'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

ARRETE

Article 1 : Désignation des délégataires de signature

Dans le cadre de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol confiée, par la commune, à Aveyron Ingénierie, il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Grégory BRU, responsable du pôle Ingénierie de l'Aménagement du Territoire d'Aveyron Ingénierie
- Madame Marie-Laure BESSEYROT, responsable adjointe du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie
- Madame Julie VIALA, responsable du pôle Ingénierie de la Ressource Publique d'Aveyron Ingénierie, en cas d'empêchement des deux personnes pré-citées.

Article 2 : Objet de la délégation

Cette délégation concerne la signature de tous documents et courriers nécessaires à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et notamment :

- Les consultations des gestionnaires de réseaux, commissions, services et organismes extérieurs.
- La notification au pétitionnaire du caractère incomplet de son dossier de demande d'autorisation ou de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- La notification d'une modification du délai de droit commun d'instruction
- L'information du pétitionnaire quant à la réalisation d'un contrôle de conformité suite à l'exécution des travaux autorisés

Article 3 : Conditions de la délégation

Une copie de tous les documents signés, en vertu de la présente délégation de signature, pour le compte et sous la responsabilité du Maire sera transmise à ce dernier.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité, au Trésorier et notifié aux bénéficiaires de la délégation.

Fait à Vezins de Lévézou le 11 avril 2025

Le Maire,

Daniel AYRINHAC

